

LE 9 NOVEMBRE 2020
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi neuf novembre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
MM. Robert Charron (vidéoconférence)
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absente :

Mme Guylaine Coursol, conseillère

| |
|-------------------------------------------------|
| 892-11-2020 Adoption de l'ordre du jour. |
|-------------------------------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

7. Imputation d'une somme de trois millions de dollars (3 000 000 \$) à la réserve financière constituée aux fins d'urgence et d'imprévu. (G5 212 N1380)
22. Modification à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides intervenue entre la Ville de Mirabel et 7 MRC, le Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPERL) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). (FARR-2020-01) (G5 500 U4 N15382 #108265)

| |
|--------------------------------------------------|
| 893-11-2020 Approbation du procès-verbal. |
|--------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue 26 octobre 2020, tel que présenté.

| | |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 894-11-2020 | Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048) |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 22 octobre 2020 au 4 novembre 2020.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 27 octobre au 5 novembre 2020.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 27 octobre au 9 novembre 2020 et totalisant les sommes suivantes :

| | |
|-------------------------------------------------------|------------------------|
| • Dépenses du fonds d'activités financières..... | 4 784 685,88 \$ |
| • Dépenses du fonds d'activités d'investissement..... | 958 038,34 \$ |
| • TOTAL..... | <u>5 742 724,22 \$</u> |

| | |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 895-11-2020 | Annulation de soldes résiduaire de différents règlements d'emprunt. (G5 215 N958) |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a entièrement réalisé l'objet des règlements apparaissant à l'annexe « I » ci-jointe :

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel modifie les règlements identifiés à l'annexe « I », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe « I »;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe « I ». Les protocoles d'entente correspondants sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe « I ».

Que la Ville de Mirabel informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe « I » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiement comptant et solde disponible » de l'annexe « I ».

Que la Ville de Mirabel demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe « I ».

896-11-2020 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 378 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} décembre 2020. (G5 215 N15676)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 378 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} décembre 2020, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 1644 | 1 201 300 \$ |
| 1657 | 27 800 \$ |
| 1722 | 421 800 \$ |
| 1753 | 105 300 \$ |
| 1757 | 103 100 \$ |
| 1759 | 144 300 \$ |
| 2290 | 142 000 \$ |
| 2307 | 4 626 700 \$ |
| 2310 | 1 405 000 \$ |
| 2325 | 1 200 700 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il Y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les

fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1644, 1657, 1722, 1753, 1757, 1759, 2290, 2307, 2310 et 2325, la Ville de Mirabel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de Mirabel
8000, rue Saint-Jacques
Mirabel (Québec) J7N 2B7;

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1644, 1657, 1722, 1753, 1757, 1759, 2290, 2307, 2310 et 2325 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

| | |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 897-11-2020 | Paielement du solde relatif à des règlements concernant des travaux effectués à l'usine de filtration de Saint-Jérôme. (G5 213) |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De verser un montant de 43 652 \$, à la Ville de Saint-Jérôme, correspondant au solde de la dette faisant l'objet d'un refinancement en 2020, par la Ville de Saint-Jérôme, pour trois règlements relatifs à des travaux effectués à l'usine de filtration de Saint-Jérôme et détaillé comme suit :

| | | |
|------------------------|----------|------------------------|
| Règlement 082X00-00 | = | 6 479,00 \$ (capital) |
| Règlement 089-MUS | = | 9 953,00 \$ (capital) |
| Règlement 089-MAQ | = | 27 220,00 \$ (capital) |
| Frais d'administration | = | 0,00 \$ |
| Total | = | 43 652,00 \$ |

| | |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 898-11-2020 | Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications pour la restauration et la mise aux normes du manoir de Belle-Rivière. (G5 500) |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite restaurer et mettre aux normes le manoir de Belle-Rivière, dont le coût des travaux est estimé à 487 032,81 \$ (projet 532429);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations »;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De déposer une demande d'aide financière au montant de 194 813,12 \$, dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de restauration et de mise aux normes du manoir de Belle-Rivière, le coût des travaux étant estimé à 487 032,81 \$, la Ville de Mirabel s'engage à assumer une part du coût des travaux pour un montant de 292 219,68 \$, les travaux s'échelonnant sur une période de deux ans.

D'autoriser la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics à déposer la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, toute convention d'aide financière à intervenir et tout document y relatif.

899-11-2020 Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air pour le projet d'aménagement d'une passerelle au sentier en rive de la rivière Bellefeuille. (G5 500)

CONSIDÉRANT l'annonce du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à :

- améliorer la pérennité, la fonctionnalité, la sécurité et la qualité des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- améliorer la qualité de l'expérience et renforcer l'accessibilité à la pratique d'activités de plein air;
- accroître la fréquentation des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- répondre aux besoins des amateurs d'activités de plein air et contribuer à promouvoir les bienfaits de celles-ci auprès de la population québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du PSSPA et le projet proposé sont en phase avec ceux de la « Politique de l'activité physique » de la Ville de Mirabel et de ses nombreuses initiatives consistant à équiper le territoire des équipements requis ainsi que celles telles que « Défis santé 2020 » et l'appui aux programmes visant à encourager la pratique d'activités sportives de plein air (« Piétons », « À pied, à vélo, Ville active! »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est appelée à présenter un projet d'aménagement d'une passerelle au niveau de la zone inondable identifiée au sentier en rive de la rivière Bellefeuille afin d'améliorer l'usage de ce parcours très prisé par les marcheurs, joggeurs et promeneurs et encourager ainsi la pratique de ces activités de plein air qui contribuent au bien-être et à la qualité de vie des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De présenter le projet « Sentier en rive de la rivière Bellefeuille » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

De confirmer l'engagement de la Ville de Mirabel à payer sa part, soit 40 % des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tout document relatif au programme de

soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

| | |
|--------------------|-------------------------------------------|
| 900-11-2020 | Acceptation provisoire de travaux. |
|--------------------|-------------------------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de :

- a) construction de jeux d'eau au parc Claude-Laliberté, dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 499-06-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Daniel Brûlé inc. (Piscines EDB) ». **(G7 311 101 110 U3 N15546)**

| | |
|--------------------|---------------------------------------|
| 901-11-2020 | Acceptation finale de travaux. |
|--------------------|---------------------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue Siméon-Lamarche, phase 2, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme « Tetra Tech QI inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9198-7354 Québec inc. (Robert Briand) » par la résolution numéro 485-06-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. »; **(X3 S12 N15529) (Dossier général X3 N15097)**
- b) d'infrastructures municipales sur les rues Marcel-Dubé et Roger-Lemelin, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « Tetra Tech QI inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés aux promoteurs « Construction J. Lacroix & Fils inc. » et « 9224-3252 Québec inc. (M. Pascal Demers) » par la résolution numéro 311-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. ». **(X3 S12 N15346)**

| | |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 902-11-2020 | Nomination de M^e Karine Lalonger comme procureure de la municipalité pour agir en poursuite à la Cour municipale en matière criminelle et pénale. (G1 210 102) |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De nommer, M^e Karine Lalonger, comme procureure de la municipalité pour agir en poursuite dans les causes criminelles et pénales à la Cour municipale de la Ville de Mirabel.

Cette nomination est faite pour une période indéterminée et pourra être annulée en tout temps.

903-11-2020 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour la fourniture de chlorure utilisé comme abat-poussière, pour l'année 2021. (G6 112 U4 N3220)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide, incluant la livraison et l'épandage, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

QUE la Ville de Mirabel confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Ville de Mirabel confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Mirabel reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QUE la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

| | |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 904-11-2020 | Achat d'un fourgon Ford Transit, quatre roues motrices, pour le Service de police. (G6 112 U4 N9314) |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE le Service de le Servie de police désire acquérir un fourgon;

CONSIDÉRANT QU'après des études et analyses le Service de police recommande l'octroi du contrat à la firme « Terrebonne Ford inc. » pour un montant maximal de 52 871,23 \$, le tout taxes incluses, le contrat consistant à fournir un fourgon Ford Transit, quatre roues motrices, pour le Service de police;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Terrebonne Ford inc. », le contrat pour la fourniture d'un fourgon Ford Transit, quatre roues motrices, pour le Service de police, pour un prix maximum de 52 871,23 \$, incluant les taxes.

| | |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 905-11-2020 | Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un immeuble appartenant à « Fernande Thérien », dans le secteur de Saint-Janvier (lot 1 810 373). (G7 113 N1371 #99202) |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Fernande Thérien » ou de tout autre propriétaire, à des fins de réserve foncière, le lot 1 810 373, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution ainsi que tel que décrit à la description technique, lesdits documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le cas échéant, de mandater « *Lalonde Geraghty Riendeau* » pour entreprendre les procédures en expropriation et représenter la Ville de Mirabel.

906-11-2020 Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie Stelia Aéronautique Canada inc. (X3 512 U4 N14927 #110156)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir avec la compagnie Stelia Aéronautique Canada inc., tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 9 novembre 2020 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

La présente entente remplace l'entente intervenue avec « Aéroports de Montréal (Aérolia) » (maintenant Stelia Aéronotique Canada inc.), laquelle fut autorisée par la résolution numéro 96-02-2014.

907-11-2020 Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie Société en commandite Airbus Canada. (X3 512 U4 N15614 #110158)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie Société en commandite Airbus Canada, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 9 novembre 2020 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

908-11-2020 Approbation d'une entente avec le fournisseur « Informatique Pro-Contact » pour l'acquisition de licences « Office 365 », dans le cadre de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ). (G2 310 N3893 / G2 310 U4 N15678)

CONSIDÉRANT le remplacement de la suite logicielle bureautique Office 2010 dont le support a pris fin en octobre;

CONSIDÉRANT l'implantation de la solution bureautique Office 365 de Microsoft;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire transiger via le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), maintenant connu sous ITQ en ce qui concerne le volet informatique, pour l'acquisition des licences Office 365 dans le cadre d'un contrat de trois (3) ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente de souscription pour l'acquisition des licences Office 365, d'une durée de trois (3) ans, représentant une dépense maximale, pour toute la durée du contrat, de 278 331,69 \$, plus les taxes, avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), maintenant connu sous ITQ en ce qui concerne le volet informatique, en plus d'un frais de courtier de 5 566,63 \$, plus les taxes, pour toute la durée du contrat (frais unique) ou de toute entente substantiellement conforme au présent projet d'entente.

909-11-2020 Résiliation de l'entente intervenue avec « Académie baseball Diamond inc. » relativement au club de baseball mineur. (G3 316 U4 N6673)

CONSIDÉRANT QU'une entente de commandite à durée illimitée fut signée avec l'« Académie baseball Diamond inc. »;

CONSIDÉRANT QUE « Académie baseball Diamond inc. » ne rencontre plus l'ensemble des critères établis pour bénéficier de la commandite, soit que le centre d'entraînement intérieur ne se retrouve plus sur le territoire de la ville de Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De mettre fin à l'entente de commandite intervenue entre la Ville de Mirabel et « Académie baseball Diamond inc. » relativement au club de baseball mineur.

910-11-2020 Signature d'un avenant relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G3 311 U4 N15636)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'avenant 2020-2 relative au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet AERAM (aide aux entreprises en région en alerte maximale) ou de tout avenant substantiellement conforme au présent projet d'avenant.

911-11-2020 Modification à l'entente de services intervenue entre les municipalités régionales de comté d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de La Rivière-du-Nord, des Pays d'en Haut, des Laurentides, de Thérèse-De Blainville et d'Antoine-Labelle ainsi que le Conseil des préfets et des élu(es) de la région des Laurentides relativement à l'exercice de certaines responsabilités des MRC et la Ville de Mirabel pour la région des Laurentides. (G3 312 U4 N1654)

CONSIDÉRANT l'entente de services intervenue entre les municipalités régionales de comté (MRC) d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de La Rivière-du-Nord, des Pays d'en Haut, des Laurentides, de Thérèse-De Blainville et d'Antoine-Labelle, la Ville de Mirabel et le Conseil des préfets et des élu(es) pour la région des Laurentides (CPÉRL) 2019-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services prévoit une année d'option pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL a adopté (CPÉRL 2020-05-01) le plan de développement présenté le 28 septembre 2020 et a adjoint, par cette même résolution, les MRC à présenter à leur conseil des maires une résolution pour la reconduction de l'année d'option de l'entente (2022);

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De reconduire l'entente de services entre les municipalités régionales de comté (MRC) d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de La Rivière-du-Nord, des Pays d'en Haut, des Laurentides, de Thérèse-De Blainville et d'Antoine-Labelle, la Ville de Mirabel et le Conseil des préfets et des élu(es) (CPERL), pour l'année 2022.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer un addenda à l'Entente de services entre les MRC, la Ville de Mirabel et le CPERL 2019-2022 afin de permettre la prolongation de l'entente, pour l'année 2022.

| | |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 912-11-2020 | Adoption du second projet de règlement numéro PU-2426 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">– ajouter l'usage « C10-01-13 - Entreprise de vente en ligne (entrepôt intérieur et bureau d'administration seulement) à la liste des usages possibles;– remplacer le tableau de la sous-classe d'usage C10-05 afin d'ajouter la distribution aux activités de vente en gros;– retirer les usages « C1 - Commerce de détail », « C2 – Service professionnel et spécialisé », « C4 – Restauration », « C5 – Commerce intérieur récréatif », « C7-02 – Activité récréative d'impact extérieur », « C9-01-02 – Vente au détail de petits appareils à moteur », « C9-02 – Service de transport de personnes », « C10-01 – Vente au détail d'équipements », « C11-01 – Établissement de divertissement » de la zone I 2-33;– autoriser les usages « C1-05-01- Vente au détail de meubles », « C1-07-02 – Vente au détail de produits de beauté », « C2-10-04 – Service d'impression », « C2-19-01 – Bureau d'affaire », « C5-01 – Activité récréative ou sportive » dans la zone I 2-33 tout en les limitant aux usages en place à l'entrée en vigueur du présent règlement; |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- autoriser les usages « C10-01-10 – Vente au détail de bâtiments accessoires », « C10-01-13 – Entreprise de vente en ligne », « C10-02-11 – Service de réparation mécanique de véhicules automobiles », « C2-02-12 - Service de réparation de carrosserie et de peinture », « C2-02-16 - Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.) », « C10-05 – Vente en gros », « C10-06 – Entrepreneur de la construction », « C10-07-06 – Entreposage pour usage commercial ». (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 octobre 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2426 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter l'usage « C10-01-13 - Entreprise de vente en ligne (entrepôt intérieur et bureau d'administration seulement) à la liste des usages possibles;
- remplacer le tableau de la sous-classe d'usage C10-05 afin d'ajouter la distribution aux activités de vente en gros;
- retirer les usages « C1 - Commerce de détail », « C2 – Service professionnel et spécialisé », « C4 – Restauration », « C5 – Commerce intérieur récréatif », « C7-02 – Activité récréative d'impact extérieur », « C9-01-02 – Vente au détail de petits appareils à moteur », « C9-02 – Service de transport de personnes », « C10-01 – Vente au détail d'équipements », « C11-01 – Établissement de divertissement » de la zone I 2-33;
- autoriser les usages « C1-05-01- Vente au détail de meubles », « C1-07-02 – Vente au détail de produits de beauté », « C2-10-04 – Service d'impression », « C2-19-01 – Bureau d'affaire », « C5-01 – Activité récréative ou sportive » dans la zone I 2-33 tout en les limitant aux usages en place à l'entrée en vigueur du présent règlement;
- autoriser les usages « C10-01-10 – Vente au détail de bâtiments accessoires », « C10-01-13 – Entreprise de vente en ligne », « C10-02-11 – Service de réparation mécanique de véhicules automobiles », « C2-02-12 - Service de réparation de carrosserie et de peinture », « C2-02-16 - Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.) », « C10-05 – Vente en gros », « C10-06 – Entrepreneur de la construction », « C10-07-06 – Entreposage pour usage commercial »

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 830-10-2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro PU-2426 par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2426, le tout sans modification.

| | |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 913-11-2020 | Adoption du second projet de règlement numéro PU-2427 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » à la liste des usages possibles;- ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » aux usages autorisés dans la zone C 11-2. (G8 400) |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 octobre 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2427 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » à la liste des usages possibles;
- ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » aux usages autorisés dans la zone C 11-2.;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 832-10-2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro PU-2427 par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2427, le tout sans modification.

| | |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 914-11-2020 | Inscriptions sur la liste d'admissibilité à la fonction de policier pour le Service de police. (G4 611 S50 N14149) |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'inscrire les employés suivants sur la liste d'admissibilité à la fonction de policier pour le Service de police :

- Jeffrey Corbeil;
- Mathieu Després;
- Sébastien Paquin;
- Gabriel Fortin-Léveillé,

le tout, selon la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc., l'ordre d'inscription étant établi en fonction de l'atteinte du nombre d'heures requis de plus de 3 120 heures régulières de travail.

| | |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 915-11-2020 | Embauche de pompiers au Service de la sécurité incendie. (G4 112) |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------|

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher, aux postes de pompier au Service de la sécurité incendie, Justin Lavigne, Samuel Audet et Mathieu Léger, pour le district de Sainte-Scholastique, Rosalie Labrie, pour le district de Saint-Canut et Jérémie Paquette, pour le district de Saint-Augustin à titre de personnes salariées syndiquées, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de travail entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel, et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

| | |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 916-11-2020 | Nomination au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200) |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De nommer Alexy Grégoire, au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

| | |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 917-11-2020 | Modification à la résolution numéro 778-08-2019 <i>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-41, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial sis au 13729, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 655 342 et 2 655 351, dans le secteur de Saint-Janvier.</i> (X6 114) |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De remplacer, au quatrième (4^e) paragraphe, les mots « qu'une bande de 45 cm minimum soit ajoutée pour y planter des graminées devant la terrasse » par « que des bacs ou des pots de fleurs soient ajoutés, de façon saisonnière, devant la terrasse ».

| | |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 918-11-2020 | Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Nathalie Cloutier » concernant le lot 5 457 495, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2020-019) |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 4 qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. De plus, ces sols sont affectés par des limitations de la sous-classe de basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La demande d'autorisation n'aura qu'un faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles. Le demandeur doit augmenter la superficie de son terrain afin de se conformer aux normes municipales et pouvoir opérer son élevage de chien. Comme le démontre la lettre transmise par le propriétaire actuel de l'entreprise Ferme Champs D'or, le terrain demeurera cultivé par ce dernier, malgré l'aliénation.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Le projet d'aliénation permettrait d'augmenter la superficie du terrain présentement occupé par un usage résidentiel en droit acquis afin de pouvoir y ajouter un usage agricole d'élevage de chiens. De plus, l'entente entre le propriétaire et le futur acheteur démontre que l'aliénation n'aura pas d'impact sur cette entreprise agricole.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisqu'il y a déjà une résidence sur le lot visé.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'un terrain pour un usage agricole qui ne peut pas être réalisé en zone blanche, ce critère n'est pas applicable.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet proposé n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'aucun nouvel usage non agricole n'est prévu.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet n'implique pas la perte d'aucune superficie cultivée puisque la superficie visée continuera à être cultivée par le propriétaire actuel.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La superficie de la propriété de la Ferme Champs D'or diminuerait de 1,6 ha pour donner une superficie de 71,2 ha. Par contre, l'aliénation demandée permettrait d'ajouter un usage agricole sur le terrain résidentiel existant.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dit établi, où l'agriculture est moins intensive et où il y a beaucoup de friche. Toutefois, nous considérons que le projet présenté n'aura pas d'impact significatif sur le dynamisme.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Nathalie Cloutier », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 5 457 495, en bordure de la route Sir Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour agrandir le terrain de la demanderesse pour qu'il ait une superficie de plus de 20 000 mètres carrés dans le but de régulariser la situation de son chenil.

919-11-2020 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et d'aliéner le lot 2 050 174, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2020-013)

CONSIDÉRANT QU'il fut déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande par la compagnie « 9343-7986 Québec inc. » en vue de l'obtention d'une autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture et d'aliéner le

lot 2 050 174, dans le secteur de Saint-Canut, soit pour autoriser des usages accessoires résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, ces sols sont affectés par une limitation de la sous-classe de sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Il est déjà impossible d'utiliser la partie du lot visé par la présente demande à des fins agricoles. En effet, ce lot est très étroit et il est enclavé entre la voie ferrée et le périmètre urbain.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Le lot n'est pas utilisé à des fins agricoles pour les raisons décrites au point b) et la présente demande n'aura pas de conséquence sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisqu'il est séparé du reste de la zone agricole par l'emprise de la voie ferrée.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
L'utilisation visée par la demande n'aura aucun effet résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement au niveau des établissements de production animale. De plus, ces derniers sont déjà contraints par la présence du périmètre urbain.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la demande vise des utilisations accessoires à un usage permis sur le lot adjacent situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet proposé n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque le lot visé est déjà isolé de cette dernière par la présence de la voie ferrée.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet implique la perte d'une petite superficie de sol qui est actuellement boisée et qui pourrait contenir des érables si on se fie à la carte des potentiels acéricoles. Par contre, cet espace étant enclavé entre la voie ferrée et le périmètre urbain il n'est pas possible de mettre en valeur cette bande boisée à des fins agricoles.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Le lot visé constitue déjà un lot trop petit et enclavé qui ne permet pas la pratique de l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un

organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

N/A

- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

N/A

- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Au PDZA le lot visé par la demande se situe dans un secteur déstructuré de faible dynamisme où le potentiel de mise en valeur est limité.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'utilisation d'une bande de terrain étroite et enclavée entre la voie ferrée et le périmètre urbain par les résidents des propriétés adjacentes situées en zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre aux résidents d'utiliser cet espace à des fins accessoires à leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE, la Commission a procédé à la fermeture administrative de la demande d'autorisation numéro 428926 en mentionnant que cette dernière doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il appartient à la municipalité locale de faire les demandes d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE, l'objectif de la présente demande demeure d'obtenir une autorisation pour un usage non agricole et une aliénation;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par la Ville de Mirabel, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et d'aliéner, le lot 2 050 174, en bordure de la rue du Beaujolais, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'utilisation à des fins accessoire résidentiel et l'implantation de constructions accessoires telles que des cabanons ou des piscines.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Ville de Mirabel dépose la présente demande d'autorisation assimilée à une demande d'exclusion, dans le secteur de Sainte-Canut.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la présente demande est déposée, pour la compagnie 9343-7986 Québec inc., afin qu'elle obtienne l'autorisation d'aliéner et d'utiliser le lot 2 050 174, pour des fins d'usages accessoires à l'habitation.

| | |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 920-11-2020 | Interdiction de stationner sur la rue Aubin, du côté des numéros civiques pairs, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N15404 #109892 et X3 310 N136) |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue Aubin, afin de permettre facilité les virages des plus gros véhicules et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant cette rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Aubin, du côté des numéros civiques pairs, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

| | |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 921-11-2020 | Interdiction de stationner sur la rue Pierre-Perrin, des deux côtés, soit du numéro civique 12890 jusqu'au 12940, du lundi au vendredi, de 7 h à 8 h et de 16 h à 17 h, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290) |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue Pierre-Perrin, notamment en raison de la présence d'une école dans le secteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Pierre-Perrin, des deux côtés, soit du numéro civique 12890 jusqu'au 12940, du lundi au vendredi, de 7 h à 8 h et de 16 h à 17 h, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

922-11-2020 Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt à l'intersection suivante :

dans le secteur de Saint-Janvier

- en bordure de la côte Saint-Pierre, à l'intersection de la rue montée Drouin, dans les deux directions.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

923-11-2020 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021. (G1 211 101 120)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, qui se tiendront à 19 h 30, aux dates et lieux suivants :

| Date | Endroit |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 janvier | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 25 janvier | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 8 février | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 22 février | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 8 mars | Centre culturel du Domaine-Vert, 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert Nord |
| 22 mars | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 12 avril | Complexe du Val-d'Espoir, 17700, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier |
| 26 avril | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 10 mai | Centre culturel Patrick-Lepage, 9950, boulevard de Saint-Canut, secteur de Saint-Canut |
| 25 mai (mardi) | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 14 juin | Complexe Jean-Laurin, 8475, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin |
| 28 juin | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 12 juillet | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 9 août | Salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique |
| 24 août (mardi) | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 13 septembre | Centre culturel Honorius-Lafond, 4305, rue Lalande, secteur de Saint-Hermas |
| 27 septembre | Centre culturel du secteur de Saint-Benoît, 9175, rue Dumouchel, secteur de Saint-Benoît |
| 4 octobre | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 15 novembre | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 22 novembre | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |
| 13 décembre | Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique |

924-11-2020 Approbation des rapports finaux d'activités pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la Ville (années 2018 et 2019). (X2 200 U4 N11625).

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver les rapports finaux d'activités pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la Ville (années 2018 et 2019), préparés par le directeur du Service de la sécurité incendie, tel qu'il appert des rapports joints à la présente résolution.

925-11-2020 Demande au ministère des Transports du Québec relativement à la sécurité routière à l'intersection des chemins Lalande et Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas. (X3 310 N128 et X3 600 N3713)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaménager l'intersection des chemin Charles-Léonard et Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas, afin de rendre cette intersection plus sécuritaire aux citoyens de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QU'en effet, les automobilistes circulent à des vitesses élevées à cet endroit, occasionnant même des collisions avec la maison située au 4350, chemin Lalande;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ce secteur ont déposé une pétition relativement à cette problématique;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec de réaménager l'intersection des chemins Saint-Léonard et Lalande (réalignement, carrefour giratoire), dans le secteur de Saint-Hermas, afin de rendre cette intersection sécuritaire, autant pour les automobilistes que pour les citoyens qui résident dans ce secteur.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par la directrice générale adjointe, Mme Louise Lavoie en date du 6 novembre 2020; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2020-10-28 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

c) états comparatifs de la Ville préparés par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière, en date du 9 novembre 2020. (G5 100)

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions écrites des citoyens.

926-11-2020 Ajournement de la séance.

Les membres du conseil désirent ajourner la présente séance au lundi 16 novembre 2020, à 19 h 30.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'ajourner la présente séance au 16 novembre 2020, à 19 h 30.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière